

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1464

13 juin 2008

SOMMAIRE

AAC Capital I Lux Sàrl	70240	Lucoma S.A.	70265
Ajelux Reinsurance S.A.	70257	MEIF II Germany Holdings S. à r.l.	70250
Avaloq Luxembourg S. à r.l.	70250	MEIF II Luxembourg Communications S.à r.l.	70250
Cassel Sàrl	70267	Mima Films S.à r.l.	70272
Cléide Luxembourg S.à r.l.	70265	Mosler, société à responsabilité limitée ..	70266
Coralbay Invest S.A.	70253	Neises Montagebau S.à r.l.	70249
Euro.Part.Fin. S.A.	70257	Notabene Finance S.A.H.	70268
Fiduciaire Lucien Funck s.à.r.l.	70272	PayPal (Europe) S.à r.l.	70251
Fiduciaire Lucien Funck s.à.r.l.	70272	Peintures-Décors Oestreicher S.à r.l.	70266
Fiduciaire Lucien Funck s.à.r.l.	70268	Pinnacle Management	70251
GERES Investment S.à.r.l.	70268	Quantam Equity S.A.	70226
Ghanezh S.A.	70257	Rebtel Services S.à r.l.	70251
Green Arrow Holding S.A.	70269	Regal Holdings Company S.A.	70252
HRE Investment Holdings II 2 S.à r.l.	70226	Relight International S.A.	70232
IAP Immobilière S.à.r.l.	70267	RSCI S.à r.l.	70264
ITW Participations S.à r.l.	70226	SGCE Investment Holding II S.à r.l.	70226
Jardin de Portugal II S.à r.l.	70264	SMC (Sales Management Consulting) S.à r.l.	70272
LD Luxembourg Holding S.A.	70252	Société Immobilière d'Outre-Mer S.à r.l.	70264
LogoMotif S.A.	70267	Société Immobilière du Golf S.A.	70252
LogoMotif S.A.	70266	STS Europe S.A.	70257
Lucoma S.A.	70265		
Lucoma S.A.	70265		
Lucoma S.A.	70266		

ITW Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 85.382.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un extrait du registre de commerce des Bermudes en date du 16 juillet 2004 que l'associé unique ITW (EU) Holdings Ltd a changé d'adresse. La nouvelle adresse est: Milner House, 18th Parliament Street, Hamilton HM12, Bermudes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Monique Martins
Gérante

Référence de publication: 2008066163/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06060. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Quantam Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 98.295.

La société Phillimore Investissement S.A.S notifie sa démission du Conseil d'Administration de la société QUANTAM EQUITY S.A., RCS n ° B 98.295, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en date du 8 avril 2008.

Pour extrait certifié conforme
Signature
Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2008066198/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05676. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

SGCE Investment Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.664.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SGCE INVESTMENT HOLDING II S.à R.L.
Signature / Signature
Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2008066461/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04123. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

HRE Investment Holdings II 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.712.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixth day of May.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms Sally Rocker, lawyer, born on July 25, 1954, in Cleveland, Ohio, United States of America, residing professionally at C/O J.C. Flowers & Co. LLC 717 Fifth Avenue, 27th Floor, New York, NY, 10022, United States of America, duly represented by Ms Jacqueline PICARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 1, 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a *société à responsabilité limitée* (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "HRE Investment Holdings II 2 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent (EUR 0,01) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The shares are indivisible *vis-à-vis* the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, *inter vivos*, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholder(s) subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one manager, who need not be shareholders of the Company.

The manager(s) are/is appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("*cause légitime*").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager. In the case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the signature of any member of the board of managers.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Ms Sally Rocker prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the thirty-first of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Davy Beaucé, manager, born on 30 December 1981, in Messancy, Belgium, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Jan Willem Overheul, manager, born on 4 January 1982, Neerijnen, Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sixième jour de mai,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Sally Rocker, avocate, née le 25 juillet 1954 à Cleveland, Ohio, Etats-Unis, résidant professionnellement C/ O JC Flowers & Co. LLC 717 Fifth Avenue, 27th Floor, New York, NY, 10022, Etats-Unis,

ici représentée par Mademoiselle Jacqueline PICARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée le 1^{er} mai 2008.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "HRE Investment Holdings II 2 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur d'un cent (EUR 0.01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un des membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été souscrites par Madame Sally Rocker, pré-qualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-un décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.900,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérantes de la Société pour une période indéfinie:
 - David Beaucé, manager, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgium résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
 - Jan Willem Overheul, manager, né le 4 janvier 1982, à Neerijnen, Pays-Bas, résidant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. PICARD - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2008, LAC/2008/19206. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,50 %: EUR 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-six mai de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008068194/242/308.

(080076680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Relight International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.694.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth of May.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

RELIGHT SRL, a Italian company, established in Via Vincenzo Monti 8, Milan, Italy, registered in the Trade Register of Milan (Italy) under the number 03864210962,

Here represented by Mrs Annick BRAQUET by virtue of a power of attorney given under private seal;

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "Société Anonyme":

Title I.- Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There is hereby established a "Société Anonyme" under the name of "RELIGHT INTERNATIONAL S.A." (hereinafter as referred to as the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be THIRTY ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) divided into ONE THOUSAND (1,000) shares of THIRTY ONE EURO (EUR 31.-) each, (the "Shares").

The Shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The Shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the Corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 49 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders, being of category A or B.

The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director of the same category to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from

among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly debate and take decisions if at least the majority of its members, under which at least one (1) A director and one (1) B director, are present or represented. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director of the same category as his proxy. A Director may also appoint another Director of the same category to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage

Any decisions by the board of directors shall be taken by unanimous vote of all directors present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of one A director and one B director unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 12. The favourable vote of the Directors representing the majority shareholders of the Company shall be required for the approval of the following resolutions concerning:

(a) any contractual commitment triggering a payment or commitments having a value in excess of five thousand euros (EUR 5,000.00) or for a duration in excess of six months;

(b) any acquisition of a direct or indirect interest in any additional Project, as defined under the Investment Agreement entered into by and between Relight S.r.l. and W Square Limited and Relight International S.A.;

(c) any transaction involving, directly or indirectly, the disposal or transfer of any rights or interest of whatever nature involving any of the Projects or any additional Project;

(d) the determination of the compensation payable to the employees of the Company;

(e) any consulting agreement or service agreement;

(f) any loan agreement, financing agreement, or other arrangement with bank or financial institutions.

(g) any commitment towards governmental authorities concerning any Project which triggers obligations having a value in excess of five thousand euros (EUR 5,000.00);

(h) any other decision concerning the development of each Project having a financial or economic impact on the relevant company in excess of five thousand euros (EUR 5,000.00);

(i) any amendments to the Business Plan, as defined under the Investment Agreement entered into by and between Relight S.r.l. and W Square Limited and Relight International S.A.;

(j) any establishment of any new branch, agency or trading establishment;

(k) any entry into joint ventures, partnerships or other arrangements which may cause its profits to be shared or may establish any employee share option or profit related scheme of any kind whatsoever.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Thursday of May at ten o'clock and for the first time in the year 2009.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The favourable vote of the shareholders representing the majority of the share capital and voting rights of the Company shall be required for the approval of the following resolutions concerning:

- (a) the approval of the annual accounts;
- (b) the appointment and removal of one or more members of the Board of Directors;
- (c) the appointment and removal of one or more supervisory auditors;
- (d) any increase or issuance of the corporate capital;
- (e) any transfer of shares;
- (f) any reduction of the corporate capital;
- (g) the remuneration due to the members of the Board of Directors and of the supervisory auditors;
- (h) the directors' and auditors' liability;
- (i) the modification of the rights related to any share;
- (l) any modification relating to this articles of association.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st 2008.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

1. RELIGHT SRL	1,000 shares
TOTAL	1,000 shares

All the shares have been fully paid up to ONE HUNDRED PER CENT (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at five (5) and the number of Statutory Auditor "Commissaire aux Comptes" at one (1).

2. The following are appointed directors:

A Directors:

Gokhan BAYKAM, Private employee, born on February 3, 1971, in Istanbul (Turkey), with residence in Milan (Italy), Via Elvezia no. 4, and professionally residing in Milan (Italy), Via Vincenzo Monti no. 8;

Anthony DE HEINRICH, Private employee, born on December 12, 1972, with residence in London (UK), Flat 1, 22 Campden Hill Gardens, W8 7AZ London, UK;

B Directors:

José CORREIA, Private employee, born on October 4th 1971 in Palmeira (Portugal), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Violène ROSATI, Private employee, born on April 23rd 1977 in Mont Saint Martin (France), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Alan DUNDON, Private employee, born on April 18th, 1966 in Dublin (Ireland), professionally residing at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The Company shall be bound by the joint signature of one (1) A Director and one (1) B Director.

3. Has been appointed Statutory Auditor "Commissaire aux comptes":

Wood, Appleton, Oliver, Experts - Comptables S. à r. l., 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

4. The directors' and Statutory Auditor "Commissaire aux comptes's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.

5. The registered office of the Corporation is established at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RELIGHT SRL, une société de droit italien avec siège social à Via Vincenzo Monti 8, Milan (Italie), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Milan (Italie) sous le numéro 03864210962,

ici représentée par Madame Annick BRAQUET, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre 1^{er} - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "RELIGHT INTERNATIONAL S.A." (ensuite, indiquée la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La Société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,-) chacune (les Actions).

Les Actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les Actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la Société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les Sociétés Commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les Sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non, étant de la catégorie A ou B.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement par un nouvel administrateur de même catégorie, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des Administrateurs, dont au moins un (1) administrateur A et un (1) administrateur B, sont présents ou représentés. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de la même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur de la même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du conseil d'administration doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Art. 12. Le vote favorable des administrateurs représentant les actionnaires majoritaires de la Société est requis pour l'approbation des décisions concernant:

(a) toute obligation contractuelle qui déclenche un paiement ayant une valeur excédant cinq mille euros (EUR 5,000.00) ou une durée excédant six mois;

(b) toute acquisition d'un intérêt direct ou indirect dans tout Projet additionnel, comme indiqué par le "Investment Agreement" conclus entre Relight S.r.l. et W Square Limited et Relight International S.A.;

(c) toute transaction impliquant directement ou indirectement, la disposition ou le transfert de tout droit ou intérêt relatif à tout Projet ou Projet additionnel;

(d) la détermination de la rémunération due aux employés de la Société;

(e) tout contrat de consultation ou de service;

(f) tout contrat de prêt, de financement ou autre contrat conclu avec des banques ou des institutions financières;

(g) toute obligation vis-à-vis des autorités gouvernementales concernant tout Projet qui contenant des obligations pur une valeur excédant cinq mille euros (EUR 5,000.00);

(h) toute décision concernant le développent de chaque Projet ayant un impact financier ou économique sur la société concernée qui excède la valeur de cinq mille euros (EUR 5,000.00);

(i) toute modification au Plan des Affaires, comme indiqué par le "Investment Agreement" conclus entre Relight S.r.l. et W Square Limited et Relight International S.A.;

(j) toute création de nouveaux filiales, agences ou établissements de commerce;

(k) toute participation à des entreprises communes, sociétés de personnes ou autres arrangements qui pourraient provoquer la répartition des profits ou la création de quelconque plan d'option ou plan relatif à la répartition des profits des employées.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième jeudi de mai à dix heures, et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Le vote favorable des actionnaires représentant la majorité du capital social et des droits de vote de la Société est requis pour l'approbation des décisions concernant:

- a) l'approbation des comptes annuels;
- b) la nomination et révocation d'un ou plus membres du Conseil d'Administration;
- c) la nomination et la révocation d'un ou plus réviseurs;
- d) toute augmentation ou émission du capital social;
- e) tout transfert d'actions;
- f) la rémunération des membres du Conseil d'Administration et des réviseurs;
- g) la responsabilité des administrateurs ou des réviseurs;
- h) la modification des droits relatifs aux actions;
- i) la modification du Statut.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2008.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. RELIGHT SRL	1.000 actions
TOTAL	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à CENT POUR CENT (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateurs A:

Gokhan BAYKAM, employé privé, né le 03 février 1971, à Istanbul (Turquie), résidant à Milan (Italie), Via Elvezia no. 4, et résidant professionnellement à Milan (Italie), Via Vincenzo Monti no. 8;

Anthony DE HEINRICH, employé privé, né le 12 décembre 1972, et résidant à Londres (Royaume-Uni), Flat 1, 22 Campden Hill Gardens, W8 7AZ Londres (Royaume-Uni);

Administrateurs B:

José CORREIA, employé privé, né le 04 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Violène ROSATI, employée privée, né le 23 avril 1977 à Mont Saint Martin (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Alan DUNDON, employé privé, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un (1) administrateur A et d'un (1) administrateur B.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Wood, Appleton, Oliver, Experts-Comptables S. à r. l., 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

5. Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2008. Relation: LAC/2008/19065. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008068225/242/427.

(080076367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

AAC Capital I Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 138.695.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth day of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AAC Capital Fund I LP, a company incorporated under the laws of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9VJ, registered with registrar of companies for Scotland, under number SL6521,

here represented by Vanessa Schmitt, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on 8 May 2008.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "AAC Capital I Lux SARL" (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

- 12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
- 12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
- 13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.
- 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
 - (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
 - (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
 - (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription and payment

AAC Capital Fund I LP, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

(i) Bart Zech, born in Putten (The Netherlands) on September 05, 1969, having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

(ii) Frank Walenta, born in Geneva (Switzerland) on February 02, 1972, having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and

(iii) Jorrit Cromptvoets, born in Voorst (The Netherlands) on May 16, 1976, having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AAC Capital Fund I LP, une société régie par les lois d'Ecosse, dont le siège social se situe à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Ecosse, sous le numéro SL6521,

Ici représentée par Vanessa Schmitt, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey en date du 8 mai 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "AAC Capital I Lux SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engageant la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

AAC Capital Fund I LP, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500),

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Bart Zech, né à Putten (Pays-Bas) le 05 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

(ii) Frank Walenta, né à Genève (Suisse) le 02 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et

(iii) Jorrit Cromptvoets, né à Voorst (Pays-Bas) le 16 mai 1976, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. SCHMITT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2008, Relation: LAC/2008/19448. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008068226/242/479.

(080076377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Neises Montagebau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9453 Bivels, 21, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 113.044.

Im Jahre zwei tausend acht, den zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Hermann NEISES, Kaufmann, wohnhaft in D-54673 Krautscheid, Hauptstrasse 14a.

2.- Herr Herbert NEISES, Kaufmann, wohnhaft in D-54636 Weidingen, Holweg 1.

Welche Komparenten erklärten dass sie die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Neises Montagebau S.à r.l." sind, mit Sitz in L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 113.044.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 921 vom 11. Mai 2006, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 31. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2410 vom 27. Dezember 2006.

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 795 vom 5. Mai 2007.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600,-) beläuft, eingeteilt in NEUNZIG (90) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT VIERZIG EURO (€ 140,-), welche zugeteilt wurden wie folgt:

1.- Herr Hermann NEISES, vorbenannt, fünfundvierzig Anteile	45
2.- Herr Herbert NEISES, vorbenannt, fünfundvierzig Anteile	45
Total: NEUNZIG ANTEILE	90

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Bivels zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bivels.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-9453 Bivels, 21, rue du Lac.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. NEISES, H. NEISES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 mai 2008. Relation: ECH/2008/681. - Reçu douze euros (€ 12,00).

Le Releveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 26. Mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008068166/201/44.

(080076486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Avaloq Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.673.

Par résolution datée du 25 février 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- renouvellement du mandat de gérant d'Enrico Ardielli, avec adresse au 58, Im Holländer, CH-8706 Meilen, Suisse, pour une période venant à échéance le 25 février 2009.

- renouvellement du mandat de gérant de Peter Schöpfer, avec adresse au 42, Hungerstrasse, CH-8832 Wilen b. Wollerau, Suisse, pour une période venant à échéance le 25 février 2009.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068315/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06371. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

MEIF II Germany Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.961.

Depuis le 15 décembre 2007, la nouvelle adresse de Monsieur Edward BECKLEY, gérant de classe B, est la suivante: Friars Lane, CM22 7AP, Hatfield Heath, Bishops Stortford, Hertfordshire, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Référence de publication: 2008068316/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06388. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

MEIF II Luxembourg Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.826.

Depuis le 15 décembre 2007, la nouvelle adresse de Monsieur Edward BECKLEY, gérant de classe B, est la suivante: Friars Lane, CM22 7AP, Hatfield Heath, Bishops Stortford, Hertfordshire, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Référence de publication: 2008068317/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06390. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

PayPal (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008068062/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ07129. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Rebtel Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.140.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2008068098/7765/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07757. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pinnacle Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.204.

Extrait des résolutions des associés du 18 avril 2008

En date du 18 avril 2008, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de

Madame Ute Bräuer, gérant de catégorie A

Monsieur Robert Barnes, gérant de catégorie A

Monsieur John Katz, gérant de catégorie A

Monsieur Martin Carr, gérant de catégorie B

Monsieur Guy Harles, gérant de catégorie B

Monsieur Peter Sidebottom, gérant de catégorie B

avec effet au 18 avril 2008,

- de nommer

Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 96.380, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 18 avril 2008 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pinnacle Management

Signature

Référence de publication: 2008068334/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07372. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Société Immobilière du Golf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 2.047.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008068337/8812/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06130. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

LD Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.791.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 21 avril 2008, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

* Victor Gillen, avec adresse au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

* Louis-Pascal Halary, avec adresse à 64250 Cambo-les-Bains, France.

* François Halary, avec adresse à Beaulieu, 64250 Cambo-les-Bains, France.

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et se tenant en 2008.

- renouvellement du mandat de commissaire de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et se tenant en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068340/581/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06393. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Regal Holdings Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 41.472.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 6 décembre 2007, que:

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex BENOY, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été renouvelé avec effet rétroactif au 10 septembre 2001 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008068331/751/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04540. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Coralbay Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 138.756.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné,
a comparu:

La société "NEYLAND PROPERTIES LTD.", ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV-89101 (USA);

ici représentée par Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de "CORALBAY INVEST S.A."

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (Trente et un mille Euro), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (Cent Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - surveillance

Art. 7. Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société sera administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique tant que la société a un associé unique.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social, en présence d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs ou, le cas échéant, par la signature

individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures en 2009.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents Euro.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

NEYLAND PROPERTIES LTD, préqualifiée	310 actions
TOTAL:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000.- (Trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - b) Mr Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur;
 - c) Mr Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Fiduciaire MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. VITTORE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2008. Relation: LAC/2008/19931. - Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008068536/211/211.

(080077205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Euro.Part.Fin. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.839.

STS Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.028.

Ghanezh S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.760.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 22 mai 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- EURO.PART.FIN. S.A. (N° RCS Luxembourg B 75.839), dont le siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, a été dénoncé le 1^{er} juin 2005

- STS EUROPE S.A. (N° RCS Luxembourg B 97.028), dont le siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, a été dénoncé le 24 mai 2005

- GHANEZH S.A. (N° RCS Luxembourg B 62.760), dont le siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo a été dénoncé le 26 mai 2005.

Ces mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Monsieur Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurélia STEINMETZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e Laurélia STEINMETZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2008068465/8624/34.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07962. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07963. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07964. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

(080076707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

(080076710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Ajelux Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.755.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight on the seventh day of May,

Before Us, Maître Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Côte d'Eich, 15, L-1450 Luxembourg

there appeared:

1) GRUPO EMBOTELLADOR ATIC S.A., with registered office at 95, Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid, Spain, represented by Mr Sixto Uribe professionally residing 345 Campos Eliseos, Edificio Omega, 1st Floor Polanco C.P. 11560 México, D.F., by virtue of a general proxy given under private seal on May 7th, 2008.

The aforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation as follows:

Part 1: Name, registered office, object and duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers a corporation under the name of AJELUX REINSURANCE S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The registered office can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communications with such office the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg corporation. The decision of such a transfer of the registered office will be published to third parties by one of the executive bodies that are entitled to represent the corporation within the day-to-day management.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. These can be transferred or liquidated upon decision of the Board.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to effect in Luxembourg or abroad all reinsurance operations in all branches, excluding all direct insurance operations, the management of all reinsurance companies, the acquisition of direct or indirect interests in all companies or undertakings, that have the same or a similar corporate object and that may have a favourable impact on the development of its activities, more generally any investment activities in securities or property and any other commercial, civil or financial transactions that could be directly linked to the corporate object.

Part 2: Share capital, shares

Art. 5. The share capital is set at Euro one million, two hundred and twenty five thousand (EUR 1.225.000) represented by one thousand two hundred and twenty-five (1.225) shares of Euro one thousand (EUR 1.000) each.

Art. 6. The shares shall be in registered form and a Shareholders' Register kept at the registered office shall contain the precise designation of each shareholder, the indication of the quantity and the sequence number of his shares, the indications of the payments done and, if applicable, their transfer with the relevant date. Certificates stating these inscriptions will be delivered to the shareholders.

Part 3: Management

Art. 7. The corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members. In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may meet and elect an interim director: in this case the next shareholders' meeting will proceed to the final election. They shall at a maximum be elected for a period of six years and they shall be re-eligible.

The number of directors and the duration of their mandate are fixed by the General Meeting of the Shareholders.

Art. 8. The Board of Directors shall choose from its members a Chairman.

The Board of Directors shall meet, each time that the company business and/or any two directors will require so, upon convening notice. The meeting shall be chaired by the Chairman, or in the absence by the director designated by his colleagues.

The Board of Directors can only deliberate and act validly when a majority of its members is present or represented. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by e-mail, telefax, telegram or any other director as his proxy.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie vote, the vote of the Chairman of the meeting is prevailing.

The Board may approve or ratify any resolution in writing, by e-mail, telefax or telegram, unless any director refuses it. In this case the resolution needs to be submitted to a Board of Directors' meeting.

Art. 9. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two directors.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all act necessary or useful for accomplishing the corporation's object, unless an act is expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the General Meeting of the Shareholders. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the corporation and the representation of the corporation within such day-to-day management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders.

The responsibility of these persons, in relation to this management, is determined in accordance with the mandate.

The delegation of the day-to-day management to a member of the Board is subject to the previous authorisation by the General Meeting of Shareholders and obliges the Board to annually report to the General Meeting of Shareholders the amounts of salaries, fees and other advantages paid to the mandated individual.

Art. 11. The corporation is bound by the joint signature of any two directors. In addition the Board of Directors can decide that the corporation can also be bound by the duly authorised officers within the limits of the powers granted to them.

Part 4: Control

Art. 12. The annual accounts will be subject to an external audit to be performed annually by an independent auditor, to be chosen on a list agreed to by the Insurance Commissioner.

Art. 13. The Shareholders' Meeting can decide an indemnity or a fixed or variable remuneration, to be recorded as general expenses, to the directors or officers.

Part 5: Shareholders' Meeting

Art. 14. The Shareholders' Meeting shall be held at the Registered Office or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the third Monday of June at 12.00 o'clock. If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

Shareholders' Meetings, including the statutory annual meeting, may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, circumstances of force major so require.

Art. 15. If all the shareholders are present or represented at the Shareholders' Meeting and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. The convening notices for the Shareholders' Meetings shall include the agenda of the meeting and shall be sent by registered mail to each Shareholder, at least eight days before the meeting.

A Shareholder may act at any Meeting of Shareholders by appointing in writing, by e-mail, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine the rules for proxies and require that proxies are deposited at a specified place at the latest the day before the meeting.

Art. 17. The Shareholders' Meeting shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or, on his absence, by the person designated by the meeting.

Except in the case of amendment of the Articles of Association, the decisions shall be taken, irrespectively of the number of shares represented, by a simple majority.

Each share entitles the holder to one vote.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by any two directors.

Part 6: Accounting year, allocation of profits

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 19. From the annual net profit shown in the financial statements of the corporation, five per cent shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the share capital of the corporation.

The shareholders' meeting shall decide on the allocation of the surplus of profits.

A distribution of an interim dividend is authorised. The relating laws applicable at the date of distribution have to be respected.

Part 7: Dissolution, liquidation

Art. 20. The Corporation may be dissolved at any time by decision of the Shareholders' Meeting following the presence and majority provisions required by law for a change in the Articles of Association.

In the event of the dissolution of the corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities appointed by the Shareholders' Meeting which shall determine their powers and their compensation.

Part 8: General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg corporate law of August 10, 1915, of the Luxembourg law of December 6, 1991 relating to the insurance sector and to the laws modifying them.

Subscription

The share capital has been subscribed as follows:

	Shares
1) GRUPO EMBOTELLADOR ATIC S.A.	1.225
Total	1.225

All the shares have been fully paid up in cash with the result that as of now the company has at its disposal the sum of Euro one million, two hundred and twenty five thousand (EUR 1.225.000) as was certified to the notary executing this deed, who specifically states this.

Statement

The notary public executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled.

Valuation of cost

The amount, approximately at least, of costs, expenses, fees or charges in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of this formation, is approximately valued at 10,000.- Euros.

Transitory Dispositions

The Annual Shareholders meeting will be held for the first time in 2009. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the last day of December 2008.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have stated that it was regularly constituted. They have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the independent auditor at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - a. Mr Carlos Enrique Añaños Jeri, Industrial Engineer, residing at 14, Paseo Alcobendas, Madrid, Spain, born on June 3, 1966, at Ayacucho, Peru,
 - b. Mr Jose Reynaldo Arana Gonzales, Entrepreneur, residing at César Vallejo no 117-301, Lima 33, Peru, born on December 7, 1952, in Lima, Peru,
 - c. Mr Sixto Uribe, Chief Financial Officer, residing at 345 Campos Eliseos, Edificio Omega, 1st Floor Polanco C.P. 11560 México, D.F., born on August 17, 1967, in Mexico.
 - d. Mr Danilo Giuliani, Senior Vice President, residing at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, born in Longeville lès Metz, on April 18th, 1967.
3. PriceWaterhouseCoopers (RC B Luxembourg no 65.477), with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, has been appointed as the independent auditor.
4. Has been appointed as the licensed manager, as required by the article 94.3 of the law of December 6, 1991, Marsh Management Services Luxembourg S.A., with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and the independent auditor shall be at the issue of the statutory annual general meeting of shareholders to be held in 2009 which will have decided on the annual accounts of the year 2008.
6. According to article 10 of these articles and to the law, the Shareholders' Meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the corporation and the representation of the corporation within such day-to-day management to one or several members of the Board of Directors.
7. The registered office is set at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

GRUPO EMBOTELLADOR ATIC S.A.. ayant son siège social au 95, Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid, représentée par Monsieur Sixto Uribe, demeurant professionnellement au 345 Campos Eliseos, Edificio Omega, 1st Floor Polanco C.P. 11560 México, D.F., en vertu d'une procuration générale lui donnée sous seing privé en date du 7 mai 2008.

Cette procuration restera, après avoir été signée et paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle forme par la présente et dont elle a établi les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de AJELUX REINSURANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Art. 3. La société est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Titre II. - Capital social, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (EUR 1.225.000) représenté par mille deux cent vingt cinq (1.225) actions de mille EUROS (EUR 1.000) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président ou en cas d'empêchement de celui-ci de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par e-mail, ou par télécopie à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par e-mail, télécopie ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les administrateurs. Les mandats y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La responsabilité de ces agents, à raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 11. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. En outre le Conseil d'Administration peut décider que la société sera encore engagée par des fondés de pouvoirs spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs ou directeurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 16. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par écrit, par e-mail, télégramme ou téléfax à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au moins la veille de l'Assemblée.

Art. 17. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre VI. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets constatés par les états financiers, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Souscription

Le capital social est souscrit comme suit:

	Actions
1) GRUPO EMBOTELLADOR ATIC S.A, sus désignée,	1.225
Total	1.225

Toutes les actions ont été libérées entièrement, en espèces, de sorte que la SOMME DE UN MILLION DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (EUR 1.225.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 10.000,- Euros.

Dispositions transitoires

La première Assemblée Générale se tiendra en 2009. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivante:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Carlos Enrique Añaños Jeri, ingénieur; demeurant professionnellement au 14, Paseo Alcobendas, Alcobendas, Madrid, Spain, né le 3 juin 1966 à Ayacucho, Pérou;

a. M. Jose Reynaldo Arana Gonzales, Entrepreneur, demeurant César Vallejo no 117-301, Lima 33, Perou, né le 7 décembre 1952, à Lima, Perou,

b. M. Sixto Uribe, Managing Director, demeurant professionnellement au 345 Campos Eliseos, Edificio Omega, 1st Floor Polanco C.P. 11560 México, D.F., né à Mexico le 17 août 1967,

c. M. Danilo Giuliani, Senior Vice President, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, né le 18 avril 1967 à Longeville lès Metz, France.

3. La société PriceWaterhouseCoopers (RC B Luxembourg no 65.477), ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant.

4. Est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances la société Marsh Management Services Luxembourg S.A. (RCS B Luxembourg 26.029) ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2008.

6. Le mandat du réviseur viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2008.

7. Conformément à l'article 10 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

8. Le siège social est fixé au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. URIBE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 09 mai 2008, LAC/2008/18966. — Reçu six mille cent vingt cinq euros (6.125 euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008068535/211/338.

(080077199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

RSCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 99.270.

Société Immobilière d'Outre-Mer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 18.959.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 22 mai 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- RSCI S.à.r.l. (N° RCS Luxembourg B 99.270), dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet a été dénoncé le 31 décembre 2004

- SOCIETE IMMOBILIERE D'OUTRE-MER S.à.r.l. (N° RCS Luxembourg B 18.959), dont le siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, a été dénoncé le 6 juillet 2005.

Ces mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Monsieur Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurélia STEINMETZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e Laurélia STEINMETZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2008068461/8624/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07960. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07961. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

(080076696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Jardin de Portugal II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 33, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.722.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du treize mai deux mille huit, enregistré à Diekirch, le 14 mai 2008, relation: DIE/2008/4319, que la société à responsabilité limitée "Jardin de Portugal II S.à r.l." avec siège social à L-9233 Diekirch, 33, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 77 du 20 janvier 2004

- accepte la démission de Madame Maria Caramelo Pais, cuisinière, née à Seia (Portugal), le 22 janvier 1951, demeurant à L-9291 Diekirch, 10, rue Walebroch de son mandat de gérante technique de la société.

- que Madame Maria de Fatima DA ROCHA PEREIRO, commerçante, née à Sao Pedro do Sul (Portugal) le 23 janvier 1971, matricule n° 1971 01 23 023, demeurant à L-9289 Diekirch, 12, rue Vannerurs, sera désormais gérante technique de la société et l'engage avec sa signature.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 2008.

Fernand UNSEN

Notaire

Référence de publication: 2008068455/234/22.

(080076562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Cléide Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 127.909.

—
EXTRAIT

Par décision de l'associée unique du 1^{er} octobre 2007, Ludovic CHECHIN-LAURANS, employé privé, né le 8 mars 1973 à Le Mans (France), demeurant à L-6132 Junglinster, 8, rue des Jardins, a été nommé gérant technique en remplacement de Julie BAUDIER, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008068445/296/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03860. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Lucoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 98.985.

—
Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

LUCOMA SA

Signature

Référence de publication: 2008068439/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00144. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Lucoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 98.985.

—
Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

LUCOMA SA

Signature

Référence de publication: 2008068437/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Lucoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 98.985.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LUCOMA SA

Signature

Référence de publication: 2008068435/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00146. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

LogoMotif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.152.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 10/10/2007.

Signature.

Référence de publication: 2008068429/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Lucoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 98.985.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LUCOMA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008068441/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Mosler, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 20C.

R.C.S. Luxembourg B 96.068.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

MOSLER SARL

Signature

Référence de publication: 2008068434/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Peintures-Décors Oestreicher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 103.741.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
PEINTURES-DECORS OESTREICHER SARL
Signature

Référence de publication: 2008068433/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00148. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

LogoMotif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.152.

Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 10/10/07.

Signature.

Référence de publication: 2008068425/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06637. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

IAP Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 2, rue C. M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 89.476.

L'an deux mille huit, le trente et un mars.

Les associés:

1. Monsieur Enrique Pozas Aguado, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette 24, rue de la Fontaine.

2. Monsieur Jacques Albrand, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette 115, rue du Canal.

Agissant en leur qualité d'associés de la société IAP Immobilière S.à r.l., avec siège à L-4323 Esch-sur-Alzette 2, rue C. M. Spoo,

Ont déclaré ce qui suit:

Monsieur Enrique Pozas Aguado, préqualifié, cède par la présente 51 parts sociales pour un montant de trois mille Euros (3000,- €) à Monsieur Jacques Albrand, préqualifié, lequel accepte.

Suite à cette cession de parts, le capital social est souscrit comme suit:

	Parts
- Monsieur Jacques Albrand, préqualifié	100
Total	100

E. Pozas / J. Albrand.

Référence de publication: 2008068448/7457/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07708. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Cassel Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 108.400.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

CASSEL SARL

Signature

Référence de publication: 2008068449/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00138. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080076526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

GERES Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.472.

En date du 29 décembre 2006. Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant pour siège social avenue Charles de Gaulle, 2-8, L-1653 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 102.436 a cédé les 126 actions représentant l'entière du capital social de Geres Investment S.à r.l. de la manière suivante:

- 114 parts sociales de GERES Investment S.à r.l. ont été cédées à Alres S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social avenue Charles de Gaulle, 2-8, L-1653 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 119.321

- 12 parts sociales de GERES Investment S.à r.l. ont été cédées à Lemagneres S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social avenue Charles de Gaulle, 2-8, L-1653 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 119.261.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

C. Gadisseur.

Référence de publication: 2008068424/9034/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07951. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Notabene Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.418.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28/05/2008.

Pour la société

COFINOR S.A.

50, esplanade - L-9227 Diekirch, B.P. 126, L-9202 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008068457/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 27 mai 2008, réf. DSO-CQ00200. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080076656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fiduciaire Lucien Funck s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 95.962.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Signature

Référence de publication: 2008068447/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00139. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080076527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Green Arrow Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 46.020.

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GREEN ARROW HOLDING SA" avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial Recueil C numéro 85 du 8 mars 1994. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 10 juillet 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 934 du 11 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Celso GOMES, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Luxembourg à Panamá et adoption de la nationalité panaméenne;
- Modification de l'article premier des statuts pour y prévoir que le siège de la société est fixé à Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, República de Panamá;
- Démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et décharge;
- Nomination des administrateurs et des officiers;
- Pouvoirs à conférer aux représentants légaux de MORGAN Y MORGAN domiciliée à Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, República de Panamá pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à Panama à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.
- Adoption des statuts selon la législation panaméenne.

IV. Que le capital social de la société s'élevant à cinq cent quarante-cinq mille trois cent soixante-cinq euros soixante-quinze centimes (545.365,75 EUR) représenté par vingt-deux mille (22.000) actions, est entièrement libéré.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la Société et de transférer le siège social de la Société à Panama, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité panaméenne.

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société à Panama à l'Etude MORGAN Y MORGAN, domiciliée à Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, República de Panamá. La Société ne maintiendra pas de succursales ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et leur donner décharge.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs: GESTAM ADMINISTRATION LTD. avec siège à Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street and Sea View Drive, Nassau (Bahamas), INFID MANAGEMENT Anstalt avec siège à Aeulestrasse 5, 9490 Vaduz (Liechtenstein) et KANSAS CONSULTING LTD. avec siège à Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street and Sea View Drive, Nassau (Bahamas). Leurs mandats seront valables jusqu'à leur

révocation. L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire considérant qu'une telle obligation n'est imposée en droit panaméen.

Quatrième résolution

L'assemblée décide qu'une assemblée des actionnaires se tiendra devant notaire à Panama pour modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation panaméenne et pour adopter les nouveaux statuts en langue espagnole. Une copie des statuts en langue espagnole, tels qu'établis par la Société et approuvés par l'assemblée, est jointe ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tout pouvoir à l'Etude des Avocats MORGAN Y MORGAN, Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, République de Panamá pour représenter la Société devant toute instances administratives et fiscales à Panama à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités panaméennes compétentes.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités panaméennes compétentes. Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Celso GOMES, prénommé, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui a compris et parle la langue française, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version espagnole qui ne sert qu'aux besoins des autorités panaméennes, et en cas de divergence entre le texte français et le texte espagnol, le texte français fera foi.

Suit la traduction espagnole du texte qui précède:

Año dos mil ocho, el seis de mayo.

Par devant Dueño Pablo DECKER, notario de residencia en Luxemburgo,

Tuvo lugar una reunión extraordinaria de la Junta de Accionistas de la sociedad anónima "GREEN ARROW HOLDING SA" con domicilio en Luxemburgo, constituida con acta notarial con fecha el 8 de diciembre de 1993, publicado en el "Memorial" Colección C número 85 del 8 de marzo de 1994 Los estatutos han sido modificados la ultima vez con acta notarial con fecha el 10 de julio 2003, publicado al "Memorial" Colección C número 934 del 11 de septiembre 2003

La reunión es abierta bajo la presidencia del Señor Henri DA CRUZ, empleado con dirección profesional en Luxemburgo, 3, rue Nicolas Welter.

El Presidente nombra como secretario el Señor Max MAYER, empleado, con dirección profesional en Luxemburgo, 3, rue Nicolas Welter.

La Junta de Accionistas nombra como escrutador/escrutadora el Señor Celso GOMES, empleado, con dirección profesional en Luxemburgo, 3, place Dargent.

Le Presidente declara y ruega el Notario de protocolar lo que sigue:

I. Que los accionistas presentes o representados, y también el número de las acciones detenidas son registrados en una lista de presencia, firmada por el Presidente, por el/la Secretario/a, por el/la escrutador/escrutadora y por el Notario.

Esta lista y también, si es el caso, los poderes de los accionistas representados, restaran en anexo a esta acta para cumplir a las formalidades necesarias por la inscripción en el registro.

II. Lo que es probado por esta lista es que todas las acciones, representantes la totalidad del capital suscrito, estuvieron presentes o representadas a esta Junta General Extraordinaria de Accionistas, de manera que la Junta pueda tomar decisiones y deliberar sobre los asuntos mencionados en el orden del día.

III. Que el orden de día de esta Junta es el siguiente:

Orden del día:

- Transferencia del domicilio de la sociedad de Luxemburgo en Panamá y adopción de la nacionalidad panameña;
- Cambio del artículo primero de los estatutos para consentir que la nueva dirección de la sociedad sea en Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, República de Panamá;
- Dimisión de los administradores y del órgano de control encargados al presente, y descargo;
- Nombramiento de los nuevos administradores y dignatarios;

- Poder a otorgar en favor de MORGAN Y MORGAN, con oficinas en Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, República de Panamá para representar la sociedad en frente de las autoridades administrativas y fiscales en Panamá en relación al cambio de domicilio y de nacionalidad como arriba mencionado.

- Adopción de los estatutos según las leyes de Panamá.

IV. Que el capital social de la sociedad es de Quinientos cuarenta y cinco mil y tres cien sesenta y cinco euros setenta y cinco céntimos (545.365,75 EUR) representado por veintidos mil (22.000) acciones, totalmente liberado.

En consideración de lo que ha sido presentado y que la Junta reconoció como verdadero, la Junta aprobó por unanimidad lo siguiente:

Primera decisión

La Junta aprobó de cambiar la nacionalidad de la sociedad y de transferir la dirección de la misma sociedad en Panamá, sin su radiación preliminar, la cual continuará su actividad con todos los activos y pasivos existentes de la sociedad y continuará a existir bajo la nacionalidad panameña.

La Junta decide de fijar la dirección de sociedad en Panamá, en el despacho de MORGAN Y MORGAN, Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, República de Panamá. La sociedad no tendrá sucursales u otras entidades jurídicas en Luxemburgo.

Segunda decisión

La Junta acepta las dimisiones de los administradores y del órgano de control encargados al presente y les descarga.

Tercera decisión

La Junta acepta de nombrar como administradores: GESTAM ADMINISTRATION LTD. con dirección en Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street and Sea View Drive, Nassau (Bahamas), INFID MANAGEMENT Anstalt con dirección en Aeulestrasse 5, 9490 Vaduz (Liechtenstein) y KANSAS CONSULTING LTD. con dirección en Goodman's Bay Corporate Centre, West Bay Street and Sea View Drive, Nassau (Bahamas). Los mandatos de los administradores serán validos hasta la revocación. La Junta decide también de no nombrar ningún órgano de control, en consideración que las leyes de Panamá no lo imponen.

Cuarta decisión

La Junta decide que una reunión de accionistas se tendrá ante Notario en Panamá para modificar los estatutos de la sociedad como sea necesario para conformarlos a las leyes de Panamá y para adoptar los nuevos estatutos en español. Una copia de los estatutos en español, así como decidido por la sociedad y aprobado por la Junta, es alegada.

Quinta decisión

La Junta otorga todos poderes en favor de los abogados MORGAN Y MORGAN, Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panamá, República de Panamá para, representar la sociedad en frente todas autoridades administrativas y fiscales en Panamá en relación al cambio de domicilio y de nacionalidad como arriba mencionado, y en relación a la inscripción de la sociedad para las autoridades panameñas competentes.

Condición suspensiva

Las decisiones arriba mencionadas han sido tomadas bajo de la condición suspensiva de la inscripción de la sociedad por parte de las autoridades panameñas competentes. Se otorgan al Señor Celso GOMES todos los poderes que sean necesarios para hacer constar la ejecución de la condición suspensiva ante notario.

Evaluación de los gastos

El monto de los gastos, honorarios y cualesquier otro gasto de cualesquiera forma a cargo de la sociedad en relación a esta acta es evaluado aproximativamente a EUR 1.000,-.

No habiendo otro asunto que tratar, se clausuró la sesión.

Acta hecha y perfeccionada en Luxemburgo, a la fecha mencionada en la primera hoja de esta acta.

Después de haber sido leído y interpretado por los comparecientes, todas personas que el Notario conoce por nombre, apellido, status y domicilio, los comparecientes han firmado con el Notario esta acta.

El notario que instrumenta, que tiene comprende y habla la lengua francesa, declara que al que él comparaba lo requirió de documentar el acto presente en lengua francesa, siguió de una versión española que sirve sólo para las necesidades de las autoridades panameñas, y en caso de divergencia entre el texto francés y el texto español, el texto francés dará fe.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, C. GOMES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2008. Relation: LAC/2008/19564. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008068617/206/164.

(080076890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Fiduciaire Lucien Funck s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 95.962.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Signature

Référence de publication: 2008068444/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00141. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fiduciaire Lucien Funck s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 95.962.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Signature

Référence de publication: 2008068443/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2008, réf. DSO-CQ00142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080076534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Mima Films S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.153.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008067924/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03781. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

SMC (Sales Management Consulting) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 101.527.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Firmenregister Luxemburg.

Zwecks Vermerk in der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 23. Mai 2008.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2008067605/238/12.

(080075366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.
